



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 074-247400690-20260427-C260427FIN55-BF



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 27 AVRIL 2026 – 20h00

Délibération n° c_20260427_fin_055

Création d'autorisations de programme et crédits de paiement – Budget principal

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps (38 rue Georges de Mestral à Archamps – 74160), sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 50

présents : 43

procurations : 2

votants : 45

PRESENTS : H. ANSELME, C. ARHUERO, A. AYEB, F. BENOIT, M. BIGAND, C. BILLARD DE SAINT LAUMER, C. BONNAMOUR, S. BURETTE, O. CARRILLAT, D. CHAPPOT, S. CLAEYS, E. COLLOMB, N. CORVAÏA, C. COUTIN, E. DEAL, A. DUPRAZ, F. DUVAL, E. ESTANISLAO, Y. FOL, L. FOTI, M. GENOUD, G. GERDIL-MARGUERON, B. GONDOUIN, S. GRATTAOLY, F. GUILLET, D. LASSALLE, J. LAVOREL, S. LUCAS, A. MAGNIN, C. MERLOT, M. MERMIN, S. MICHALOT, L. MIVELLE, G. NICOU, J-L. PECORINI, B. PERREARD, C. PICCOT-CREZOLLET, F-E. PISSARD, A. RIESEN, E. ROSAY, D. ROULLET, C. SIFFERLIN, C. VINCENT

REPRESENTÉES : M. BISLIMI par L. FOTI, I. ROSSAT-MIGNOD par L. MIVELLE

SUPPLÉES : N. DUPERRET par D. ROULLET

EXCUSES : C. DUTOIT, A. MARTINEZ REAL

ABSENTS : H. SERVANT, A. SORRENTI, D. ZAMOFING

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Magnin, 3e Vice-Président,

Dérogation au principe d'annualité, les Autorisations de Programme (AP) facilitent la gestion pluriannuelle des crédits : l'adoption d'une autorisation permet de dissocier le montant de l'engagement comptable nécessaire à la couverture d'une dépense à caractère pluriannuel du montant de crédits de paiement requis pour le règlement effectif de la dépense.

Ce mécanisme permet à l'entité d'engager une dépense dont l'exécution s'étale sur plusieurs exercices sans faire supporter le coût de l'intégralité de la dépense pluriannuelle sur les Crédits de Paiement (CP) d'un seul exercice, qui impacterait les conditions d'équilibre du budget. La dépense est réglée de manière graduelle sur plusieurs exercices, selon le niveau de consommation des CP prévus pour chaque exercice dans l'enveloppe de l'AP.

Cette gestion est une alternative à la procédure du report de crédits par le procédé des restes à réaliser.

La présente délibération a pour objet d'approuver la mise en place des AP/CP sur le budget principal, selon différentes thématiques telles que la transition écologique, l'attractivité territoriale, la gestion et valorisation des déchets.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : approuve la création des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) du budget principal, comme suit :

CREATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES / CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRINCIPAL								
N° AP / niveau de vote	Libellé Autorisation de Programme	Montant total de l'AP en TTC	2026	2027	2028	2029	2030	2031
9001	Attractivité territoriale	8 653 211	1 901 829	1 285 037	1 379 964	2 769 553	644 946	671 882
9002	Habitat	7 243 460	825 960	1 797 500	1 577 500	1 347 500	847 500	847 500
9003	Equipement d'avenir	9 020 709	770 709	2 450 000	2 450 000	2 450 000	450 000	450 000
9004	Mobilité douce	48 551 000	771 000	1 860 000	15 460 000	15 460 000	14 150 000	850 000
9005	Gestion et valorisation des déchets	13 592 500	1 092 500	4 330 000	3 830 000	1 610 000	1 600 000	1 130 000
9006	Transition écologique	14 832 600	1 331 600	1 211 000	3 920 000	3 680 000	4 210 000	480 000
9007	Cohésion territoriale	7 500 974	769 474	2 403 500	1 879 500	2 281 500	83 500	83 500
TOTAL		109 394 454	7 463 072	15 337 037	30 496 964	29 598 553	21 985 946	4 512 882

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

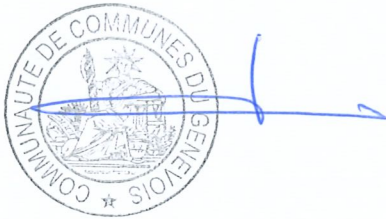
VOTE : POUR : 45

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette délibération :

- Télétransmise en Préfecture le 28/04/2026
- Publiée le 28/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.